

## ARRÊTÉ

Service : Finances et commande publique

Références : CP/CLD

N° 223 - 2024

**Objet : REGULARISATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE DFT REGIE PISCINE – N°HELIOS 1705**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Vu** la décision municipale n°2020-69 du 30 octobre 2020, par laquelle il est institué une régie de recettes « Piscine municipale » auprès de la Commune de Couëron, pour laquelle un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert auprès du Trésor Public.

**Considérant** l'excédent de 233,33 €, constaté sur le compte DFT de la régie municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2024, provenant de diverses erreurs de calcul des frais bancaires et de ventes de prestations non enregistrées comptablement, depuis la mise en place d'un terminal de paiement au sein de la piscine municipale en août 2021,


### arrête

**Article 1 :** La somme de 233,33 € sera imputée aux recettes du budget principal de la Ville, au compte 75888.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 10/04/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 12/04/2024 au 12/06/2024 Transmis en Préfecture le : 12/04/2024